

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉDARZEC

SÉANCE DU 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 03 décembre 2020
Date d'affichage : 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-neuf heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉDARZEC, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en raison du confinement, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. Yvon LE SEGUILLON, Maire.

Présents :

LE SEGUILLON Yvon, BERTRAND Régis, LE COADOU Virginie, ROUZES Bernard, LE HOUEROU Gilbert, FLOURY Albert, JEZEQUEL Alain, LE MAREC IACONELLI Rose Marie, MATHECADE Camille, LE ROUX Alain, MOISAN Michel, LE LAY Sandrine, FLOURY Myriam, Elodie CLOUIN, LE QUERE Anne Lise.

Secrétaire de séance : LE QUERE Anne Lise

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT KREIZ KER/SPLA :

Gilbert LE HOUEROU, délégué communautaire et administrateur de la SPLA, présente la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la SPLA pour l'aménagement du lotissement Kreiz Ker. Ce devis comprend les études, l'analyse du site et des enjeux urbains, l'étude capacitaire et technique, la présentation d'esquisse jusqu'au dépôt du Permis d'Aménager.

Le Maire précise que l'AMO est indispensable que ce soit avec la SPLA ou avec un bureau d'études privé, ce n'est pas une dépense supplémentaire.

Le devis de la SPLA s'élève à 4 400 euros HT soit 5 280 euros TTC.

Gilbert LE HOUEROU indique qu'à l'issue de cette phase d'AMO, la Commune pourra décider de déléguer l'aménagement du lotissement à la SPLA sous forme de contrat de concession ou garder la main sur les travaux.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le devis d'AMO de la SPLA d'un montant de 4 400 euros HT pour l'aménagement du lotissement Kreiz Ker.**

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2021 :

Régis BERTRAND donne lecture des tarifs 2020. La crise sanitaire n'a pas permis la location des salles en 2020 en raison de la fermeture des Etablissements Recevant du Public.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire les tarifs en 2021.

Location de la salle des fêtes :

	locaux	extérieurs
Location par couvert au-delà de 30 personnes	3.50 €	4.50 €
Repas jusqu'à 30 personnes (forfait)	120.00 €	150.00 €
Apéritif dansant avec verres	120.00 €	150.00 €
Retour de noces (suite 1 ^{er} jour de location)	120.00 €	150.00 €
Repas avec traiteur (sans les couverts)	130.00 €	160.00 €
Café après enterrement	60.00 €	
Réunion	80.00 €	

Exposition-vente (uniquement en Juillet et Août) durée maxi 8 jours	250 €/jour
Gratuité pour les associations communales	
Cautions	600.00 €
Casse, perte ou détérioration	
Verre	2.00 €
Assiette	4.00 €
Couvert	1.00 €

Pour tous les autres ustensiles, le prix sera déterminé, au cas par cas, après renseignement auprès du fournisseur.

Location de la salle multifonction

Uniquement aux habitants de Trédarzec 120.00 € avec une caution de 600.00 €

Cimetière :

Concession trentenaire 120.00 €
 Concession cinquantenaire 230.00 €

Columbarium :

Concession 15 ans 330.00 €
 Concession 30 ans 650.00 €

Caverne :

Concession 30 ans 100.00 €
 Concession 50 ans 180.00 €

Photocopie en Mairie :

Format A4 recto 0.40 €
 Format A4 recto/verso 0.50 €
 Format A3 recto 0.60 €
 Format A3 recto/verso 0.90 €

Garderie scolaire :

Tarif forfaitaire 0.50/matinée (de 7h30 à 8h30) 1.00 €/soirée (de 17h à 18h30)
 A partir de 18h30 : 5.00 €/15 minutes

Cantine scolaire :

Prix du repas enfant 2.65 € adulte 6.00 €

Prêt de bancs et tables sur tréteaux : gratuité si enlèvement sur place, 50.00 € si transport communal

Location de la salle des Associations (attenante à la Mairie) :

Sans possibilité de restauration extérieurs : 80.00 €
 Gratuité pour les associations communales.

Accord unanime des Membres du Conseil Municipal.

CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE /COMPETENCE EAU POTABLE :

Monsieur le Maire commence par présenter le dernier rapport du Syndicat d'Eau de la Presqu'île (année 2019).

Régie par la loi du 05 avril 1884 et définie par l'article L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entente intercommunale est un outil de coopération souple entre collectivités.

L'entente intercommunale est un accord entre 2 ou plusieurs conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressants les différents membres.

Objectif :

L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions. Elle débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Composition :

Chaque commune membre est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet. Cette commission est constituée de 3 membres maximum, élus au scrutin secret selon un principe de représentation égalitaire.

Principe :

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale, elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités qui en font partie.

Toutes les décisions, pour être exécutoires doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Les ententes reposent donc sur le principe du volontariat entre collectivités locales. Le mécanisme est relativement souple puisqu'il permet la constitution d'ententes entre différents types de collectivités. Il suffit qu'elles obtiennent l'accord de chacun des organes délibérants sans qu'aucune autorisation préfectorale ne soit requise.

Fonctionnement :

Une convention institutive doit être rédigée entre les collectivités membres pour instituer une étroite collaboration entre elles. N'ayant aucun moyen ni humain ni financier en propre, l'ensemble des frais se rapportant aux actions pourrait être inscrit dans les budgets d'un membre-pilote ou « leader » du projet porté par l'entente, et la convention institutive prévoira les modalités de répartition des frais entre les collectivités membres.

CONSTITUTION ENTENTE INTERCOMMUNALE

La compétence eau potable a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à Lannion-Trégor Communauté. Précédemment, la commune avait confié au syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux cette compétence. Le syndicat avait fait le choix d'une gestion par Délégation de Service Public.

Il n'est pas possible de déléguer une compétence à une structure qui elle-même délègue cette même compétence. Aussi, aucune délégation de compétence ne pourra être confiée par LTC au syndicat.

Cependant, les communes membres du syndicat jusqu'alors compétent souhaitent maintenir leur investissement dans le domaine de l'eau considérant notamment leurs connaissances du territoire et de ses besoins.

L'article L.5221-1 du CGCT prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes (...). »

Cette entente intercommunale doit faire l'objet d'une convention définissant l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques qui y sont attachées.

Ainsi, l'objet de la présente convention d'entente intercommunale entre les communes de l'ancien syndicat d'eau, dont le projet est annexé à la présente délibération, vise la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes pré-mentionnées.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12, ses articles L.5221-1 et suivants ;

VU le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de l'ancien syndicat d'eau en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel et Trédarzec visant à la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes prémentionnées, convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale.

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

CONVENTION CADRE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE LA ROCHE JAUDY, KERBORS, LANMODEZ, LEZARDRIEUX, PLEUBIAN, PLEUDANIEL, PLEUMEUR-GAUTIER, TREDARZEC,

Entre :

La Commune de Trédarzec, située., représentée par Yvon LE SEGUILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives et sur la base de la clause générale de compétence soutenue à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel et Trédarzec décident de mettre en place une entente intercommunale pour leur permettre d'assurer le lien et la concertation avec Lannion-Trégor Communauté sur les questions relatives à l'eau potable.

Pour ce faire, ces huit communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Selon cet article : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. »

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en conséquence du transfert de la compétence eau potable vers Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2020, le syndicat d'eau de la presqu'île de Lézardrieux sera dissous au 30 juin 2020.

Les communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel et Trédarzec ont décidé de se constituer sous forme d'entente intercommunale afin de :

- Assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- Mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- Participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

ARTICLE 2 : ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut conclure de contrat, ester en justice et ne possède pas de patrimoine.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

A définir : secrétariat de l'entente ?

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des huit communes.

A définir (intervention de l'agglomération en fonction de la position pour l'article 3 ?)

ARTICLE 5 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une conférence est mise en place pour laquelle chaque conseil municipal désigne 3 membres. Celle-ci se réunira régulièrement afin d'étudier les différents points relatifs à l'objet décrit dans l'article 1.

En tout état de cause, les avis et propositions de la conférence intercommunale ne pourront conduire à des décisions exécutoires qu'après ratification par l'ensemble des conseils municipaux pour ce qui concerne leurs compétences propres.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE ENTENTE INTERCOMMUNALE

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet dès qu'elle sera signée par les représentants des huit collectivités et rendue exécutoire. Elle aura une durée de X ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Chaque partie pourra résilier de plein droit la convention par lettre recommandée, à tout moment, avec un préavis d'un mois.

Résiliation unilatérale

L'une des parties pourra décider unilatéralement par décision de son assemblée délibérante, de ne plus participer à l'entente intercommunale.

La commune ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente, reste toutefois tenue par les engagements juridiques et financiers conclus avant la délibération.

Résiliation d'un commun accord ou de plein droit

La résiliation est décidée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. La résiliation définitive prend effet après que chacune des délibérations soient devenues définitives.

En cas de résiliation d'un commun accord les parties prenantes règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèvera du Tribunal Administratif de Rennes, après épuisement des voies de règlement amiable.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle que, par délibération, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel et Trédarzec ayant pour objet :

- D'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- De mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- De participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

L'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée dans la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal au scrutin secret, au plus tard lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

VU la convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche Jaudy, Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleumeur-Gautier, Pleudaniel et Trédarzec ayant pour objet :

- D'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- De mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- De participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

approuvée par délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à la désignation, au scrutin secret, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Trédarzec dans le cadre de la conférence intercommunale.

Après avoir sollicité les candidatures (un titulaire et un suppléant pour chaque candidature) et procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Abstentions : 0

Candidatures	Nombre de voix
Titulaire : Yvon LE SEGUILLON Suppléant : Albert FLOURY	15
Titulaire : Alain LE ROUX Suppléant : Régis BERTRAND	15
Titulaire : Michel MOISAN Suppléant : Bernard ROUZES	15

Considérant les résultats du vote à bulletin secret :

-DESIGNE membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Trédarzec au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour

Membres titulaires	Membres suppléants
Yvon LE SEGUILLON	Albert FLOURY
Alain LE ROUX	Régis BERTRAND
Michel MOISAN	Bernard ROUZES

PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL /PHASE 2 :

Bernard ROUZES, adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée que le département des Côtes d'Armor a souhaité dès le mois de juillet soutenir l'activité économique en créant un plan de relance départemental d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

Pour la première phase, 240 projets ont été retenus. La Commune de Trédarzec a obtenu 80 % de subvention pour la démolition désamiantage du hangar Rue de Kermaec (19 960 euros).

Un nouvel appel à projets cible exclusivement des opérations contribuant à atténuer les effets du changement climatique, à préserver l'environnement et à développer la pratique du sport. Le département alloue une nouvelle enveloppe de 5 millions d'euros. Les Communes peuvent déposer un seul projet avant le 31 décembre 2020. Les Communes n'ayant pas reçu de subvention et celles qui ont reçu moins des 50 000 euros autorisés seront prioritaires.

Bernard ROUZES propose de déposer une demande de subvention pour l'isolation par l'extérieur de la salle de motricité/garderie périscolaire. L'enduit de ce bâtiment est en mauvais état, s'effrite, le volume de cette salle est difficile à chauffer. Ce projet comprend l'isolation thermique des murs extérieurs (180 m²), le remplacement des menuiseries (fenêtres) :

Montant des travaux 41 075 euros HT

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Sollicitent l'aide financière du Département à hauteur de 80 % pour les travaux d'isolation thermique de la salle de motricité/garderie périscolaire, montant prévisionnel des travaux 41 075 euros HT.**

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES :

Gilbert LE HOUEROU présente le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Les Côtes d'Armor comptent plus de 500 circuits de Promenades et Randonnées pédestres, 1500 kms de GR et GRP, 3000 kms d'itinéraires équestres, 140 circuits VTT.

Le PDIPR permet :

- Le recensement des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT
- La gestion de la promenade et de la randonnée en constante évolution

Il est établi par le Département en collaboration avec les associations locales, les collectivités et les acteurs de la randonnée.

Les différentes cartes sont projetées, étudiées et commentées par Gilbert LE HOUEROU.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT la carte des chemins ruraux à inscrire au PDIPR (Pen ar Hoat et Le Colist)**
- **APPROUVENT les itinéraires de randonnées à inscrire au PDIPR**
- **AUTORISENT le Maire à signer une convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée (M. Mme Le Mat lieu-dit Pen ar Hoat parcelles A 195 et 1060) en attente de régularisation de l'échange de parcelles entre la Commune et les propriétaires.**

POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre un arrêté municipal refusant le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale. Au vu des arrêtés transmis par les Communes, le Président de Lannion Trégor Communauté sera en mesure de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale conformément à l'article L5211-9-2 III du CGCT.

Arrêté du Maire refusant le transfert de pouvoirs de police administrative spéciale

Le Maire de la commune de Trédarzec,

- VU** les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (art. 62), n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » (art. 75), n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté (LTC) en date du 10 décembre 2019, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT et spécifiant les compétences suivantes en matière :
- d'équilibre social de l'habitat (*compétence obligatoire*) ;
 - d'aires d'accueil des gens du voyage (*compétence obligatoire*),
 - de collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés (*compétence obligatoire*),
 - de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire (*compétence optionnelle*),
 - d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les périmètres de LTC (*compétence facultative*) ;
- VU** l'élection du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 Juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – qu'il est opposé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets, d'assainissement, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ainsi que d'habitat indigne au Président de Lannion-Trégor Communauté, à compter de l'établissement de ce présent arrêté,

ARTICLE 2 – une copie du présent arrêté est notifiée au Président de Lannion-Trégor Communauté et l'arrêté est adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Trédarzec., le 10.12.2020

Monsieur le Maire, Yvon Le Séguillon

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE :

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de fourrière animale auprès du Centre canin fourrière « le passage » à Langoat, à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant annuel de la cotisation de de 0.78 euros HT/habitant soit 1023.98 euros TTC. La formule choisie est l'option 2 (prestations de services du lundi au samedi).

La proximité avec le chenil est un plus pour la Commune et pour les propriétaires d'animaux.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal, qui :

- **AUTORISENT le Maire à signer la convention de fourrière animale avec « le passage » à Langoat.**

DECISIONS MODIFICATIVES/ BP 2020 LOTISSEMENT DE LA GARE :

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint, chargé des Finances, indique qu'il convient de faire des écritures comptables pour annuler et constater les stocks du Budget Lotissement de la Gare.

Décision modificative n°1/BP 2020 LOTISSEMENT DE LA GARE :

Constatation du stock initial 2019 :

- Mandat au compte 3555 chapitre 040 : - 270 967.40 euros
- Titre au compte 71355 chapitre 042 : + 270 967.40 euros

Annulation du stock initial 2019 :

- Titre au compte 3555 chapitre 040 : + 270 967.40 euros
- Mandat au compte 71355 chapitre 042 : - 270 967.40 euros

Constatation du stock 2020 :

- Mandat au compte 3555 chapitre 040 : - 139 026.58 euros
- Titre au compte 71355 chapitre 042 : + 139 026.58 euros

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°2/ BP 2020 LOTISSEMENT DE LA GARE :

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint, chargé des Finances, indique qu'il convient de faire un virement de crédits entre compte (même chapitre) pour annuler le stock initial 2018 du Budget Lotissement de la Gare, sommes prévues au BP 2020.

Annulation du stock initial 2018 :

Compte 71355	chapitre 042	+ 61 591.13 euros
Compte 60315	chapitre 042	- 60 591.13 euros

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°2/ BP 2020 COMMUNE :

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint, chargé des Finances, indique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour régler l'attribution de compensation versée mensuellement à Lannion-Trégor Communauté.

Attribution de compensation

Article739211	chapitre 014	+ 200 euros
Article 6232	chapitre 011	- 200 euros

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint, en charge des Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (« hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 = 23 000 €

Chapitre 21 = 300 534.88 €

Chapitre 23 = 200 000 €

523 534.88 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 130 883.72 €, soit 25% de 523 534.88 €.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

MAITRISE D'ŒUVRE /LOTISSEMENT DE KERILIS :

Bernard ROUZES, adjoint aux travaux, présente le devis du bureau d'études de LTC pour les travaux de voirie au lotissement de Kerilis.

Le lotissement est achevé depuis une dizaine d'années. La voirie provisoire était de qualité. Désormais, l'aménagement des trottoirs et la voirie définitive sont à prévoir en 2021.

Olivier Sourdin du bureau d'études de LTC est venu sur place pour étudier le futur aménagement et a consulté le règlement du Lotissement et le permis d'aménager.

Il propose de signer une convention pour ces travaux comprenant :

- Maîtrise d'œuvre pour la voirie du lotissement : 5 150 euros TTC
- Etudes préalables (relevé topographique) : 560 euros TTC

Le cahier des charges du marché sera rédigé en début d'année 2021 afin de faire paraître l'appel d'offres en février pour des travaux de voirie en mars/avril 2021.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal qui :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation/aménagement du lotissement de Kerilis**

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE/SERVICES TECHNIQUES :

Bernard ROUZES, adjoint au Maire en charge des travaux, informe l'assemblée que le camion plateau des services techniques n'a pas passé le contrôle technique. Les travaux sont trop importants pour le remettre en état. Cela avait été anticipé lors du vote du BP 2020.

Un véhicule d'occasion, Renault Master 135 cv a été commandé dans un garage de Plérin pour un montant de 21 650 euros HT, mis en circulation en 2015, 57 000 kms, avec une garantie de 3 mois. Il est équipé d'un moteur Nissan à chaîne de distribution. Il est prêt à servir (ridelles, réhausses, tri flash, caisse pour mettre l'outillage derrière la cabine, benne hydraulique...). L'ancien camion a été repris par le garage pour la somme de 200 euros.

Il convient de prendre une décision modificative DM 1 :

Opération 221 (atelier communal) : + 6000 euros chapitre 21 article 21571 (matériel roulant)
Opération 222 (terrain des sports) : - 6000 euros chapitre 21 article 2113 (terrains aménagés)

Accord unanime des membres du Conseil Municipal.

ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE :

Bernard ROUZES, adjoint en charge des travaux, présente le projet d'achat de désherbeur thermique. La société Kabelis de Plouigneau est venue faire une démonstration d'un désherbeur thermique nouvelle génération, en présence des agents des services techniques. Le passage de la débroussailleuse sur les pavés du bourg s'avère parfois dangereux (jet de gravillon sur les véhicules/bris de glace) et fastidieux pour les agents. Ce nouveau procédé est plus économique en gaz puisqu'il permet de désherber 10000 m2 avec 1 bouteille de gaz. De nombreuses communes et structures en sont déjà équipées (Lézardrieux, ESAT...). Le matériel est léger. Il faudra prévoir un passage 1 fois par mois. C'est un matériel très utile dans la démarche zéro phyto et permettre de désherber sans produits chimiques.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Valident le devis de Kabelis d'un montant de 2 590 euros HT pour l'achat d'un désherbeur thermique technologie Ripagreen (lance, harnais, chariot).**

CONTRAT D'ASSURANCE CYBER SECURITE :

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint, présente la proposition du centre de Gestion concernant un groupement de commandes pour des contrats d'assurance cyber-risques. La pandémie du coronavirus a fait évoluer le risque cyber en démultipliant la surface potentielle de risques notamment au regard de nos organisations de travail qui impliquent de plus en plus de procédures et d'échanges dématérialisés.

L'objectif est de mutualiser les coûts et d'avoir une expertise sur le domaine technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

Les cyber-risques peuvent se matérialiser par le vol ou la destruction de données, prendre la forme de piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique, et ainsi atteindre l'image des institutions. Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) renforce les obligations de l'ensemble des acteurs publics, comme la notification aux victimes des fuites d'informations, ce qui en plus de la réparation des systèmes informatiques, engendre des coûts financiers.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à participer au nom de la Commune de Trédarzec au groupement de commandes cyber-risques du Centre de Gestion 22.

MISSION DE MAINTENANCE ET MISE A JOUR DES ARCHIVES COMMUNALES :

Régis BERTRAND, 1^{er} adjoint, indique qu'un classement des archives communales avait été fait en 2016 juste après les travaux d'extension de la Mairie. Cela n'avait jamais été fait par un service d'archivistes. Cela permet de classer les archives communales et d'éliminer des documents parvenus au terme de leur durée d'utilité administrative.

En 2016, le montant de la mission s'élevait à 8580 euros TTC. Il convient d'intervenir tous les 5 ans pour éviter la saturation des locaux et assurer la continuité des versements d'archives.

Le coût horaire est de 45.50 euros.

Il est proposé de faire appel au service archives du CDG 22 pour une mission en 2021.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal pour faire un diagnostic et un estimatif chiffré.

DESIGNATION DES REFERENTS INFRA POLMAR :

Monsieur le Maire rappelle que des délégués ont été désignés au VIGIPOL, Yvon le Séguillon délégué titulaire et Régis Bertrand, délégué suppléant.

Il convient de désigner des référents Infra Polmar (Préparation active à la lutte contre les pollutions maritimes). Un binôme élu/agent participe à la préparation de la Commune, conseille les élus en cas de pollution et veille à la conservation de la mémoire au sein de la Collectivité.

Lors du précédent mandat, le Maire et la Secrétaire Générale étaient désignés référents Infra Polmar. Monsieur le Maire propose de renouveler ce binôme.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- **DESIGNENT Yvon Le Séguillon, Maire et Claudie Hernot, Secrétaire Générale référents Infra Polmar.**

Questions diverses :

1. Mon Tro Breizh :

Gilbert Le Houerou présente le parcours de « mon Tro Breizh ». L'association « mon Tro Breizh » a sollicité Lannion Trégor Communauté pour promouvoir un itinéraire permettant de relier les anciens évêchés bretons. La carte est présentée ainsi que la signalétique (hermine).

2. Point sur les travaux au restaurant scolaire et garderie :

Virginie Le Coadou, adjointe aux affaires scolaires indique que les travaux du restaurant scolaire avancent bien. Une réunion sera programmée en janvier 2021 avec l'architecte pour planifier les travaux de la garderie dans la salle de motricité.

3. Aménagement du Bourg :

Régis Bertrand, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commission s'est réunie le 02 décembre en présence d'Olivier Sourdin du Bureau d'Etudes de LTC, un échange d'idées a eu lieu. Une nouvelle réunion est programmée le 20 janvier 2020 pour des premières esquisses et une visite des bourgs de Tonquédec, l'Armor Pleubian, Tréguier, Plougrescant, Hengoat, Troguery.

4. Projet de boulangerie :

Régis Bertrand précise que comme convenu lors du Conseil Municipal du 04 novembre 2020, 16 courriers ont été envoyés aux boulangers du secteur pour leur proposer une collaboration. Nous sommes dans l'attente de réponse. Michel Moisan demande si un achat des murs de l'actuelle boulangerie est envisageable. Régis Bertrand répond que sans boulangers cela n'a pas beaucoup de sens, de plus lors de la visite des locaux en août, la commission avait constaté que le bâtiment nécessitait d'importants travaux. Gilbert Le Houerou souhaite que cette possibilité ne soit pas écartée. Monsieur le Maire indique que ce point n'étant pas à l'ordre du jour, il convient de se réunir préalablement en commission de travail puis de présenter un projet plus abouti en Conseil Municipal. Tout dépendra du retour des boulangers sollicités par courrier.

5. Projection de la vidéo :

Régis Bertrand présente la vidéo de Trédarzac préparée par l'association Image d'En vol, grâce à des prises de vues par drone, et remercie Alain Jezequel qui a composé la musique. Cette vidéo pourra être incluse dans le futur site internet, l'actuel étant obsolète et ayant besoin d'être actualisé.

6. Agenda :

Commission communication lundi 14 décembre à 18 heures : préparation du prochain bulletin communal

Commission sociale jeudi 17 décembre à 18 heures : organisation de la distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 75 ans. La Commission sociale a décidé de programmer un repas des anciens fin de Covid19 en juin 2021, et un traditionnel repas en octobre 2021.

La séance est levée à 21 heures 10 minutes.